

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS **- REUNION DU 28 AVRIL 2023 – 11H**

Le **28 avril 2023 à 11h**, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 22 mars 2023

Affaire n°2 : Marché portant prolongation par avenant du marché SDIS971/19-010- Prestations de nettoyage des locaux du SDIS de la Guadeloupe, sites de Dothémare et de Bélost

Affaire n°3 : Marché SDIS971/23-002 portant prestations de nettoyage des locaux du SDIS 971, sites de la Direction, du CSP des Abymes et du CSP de Saint-Claude

Affaire n°4 : Modalités complémentaires d'organisation des astreintes

Affaire n°5 : Autorisation de signer la convention EURO PRESS MEDIA

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Membres du Bureau**

TITULAIRES	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	x	
Mme MINATCHY Danielle	1 ^{ère} vice- présidente	Abs. excusée	

M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice- président		x
Mme THEOBALD- PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice- présidente	<i>Abs. excusée</i>	
M. GOUBIN Fred	Membre		x

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASDIS :**

NOM	Fonction	Présentiel	Visio
Contrôleur Général ANTENOR- HABAZAC Félix	DD SIS	x	
Col. LHOMME Frédéric	DDA	x	
Mme COLLIDOR Nadia	Cheffe du service Commande Publique	x	
LCL MACCOW Frantz	Chef du Groupement Infrastructures et Logistique	x	
M. BERNARD Tony	Chef du service Infrastructures	x	
Mme FIRMIN Cindy	Cheffe du SAJGI	x	

Secrétariat :

- Monsieur Adrien BARON, 2^{ème} vice-président ;

Le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance du Bureau en désignant Monsieur Adrien BARON, 2^{ème} vice-président, en qualité de secrétaire de séance. Il précise que deux affaires ont été rajoutées à l'ordre du jour : l'une concernant les modalités complémentaires d'organisation des astreintes (affaire numéro 4), et l'autre relative à l'autorisation de signer une convention avec la société EURO PRESS MEDIA (affaire numéro 5).

Ces précisions ayant été apportées, il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 22 mars 2023

Cette affaire est présentée par Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration (PCASDIS) : suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 22 mars dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Marché portant prolongation par avenant du marché SDIS971/19-010- Prestations de nettoyage des locaux du SDIS de la Guadeloupe, sites de Dothémare et de Bélost

La parole est donnée à Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC : suivant marché SDIS971/19-010 notifié le 04 décembre 2019, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a attribué à la société TNN INDUSTRIEL les prestations de nettoyage des locaux de sa Direction, du Centre de Secours Principal des Abymes, et du Centre de Secours Principal de Bélost.

Le montant de ce marché était fixé à la somme de 169.481,47 euros TTC ; par ailleurs, sa durée était fixée à trois (03) ans comprenant une période initiale d'un (01) an, et deux (02) reconductions de la même durée, avec effet à compter de la date de notification.

Ce marché arrivant à échéance à la fin du mois de mai, et dans l'attente de l'attribution du nouveau marché, il est demandé au Bureau d'autoriser le PCASDIS à signer la prolongation de ce marché pour la période allant du 1^{er} au 30 juin 2023, laquelle a été estimée à la somme de 12.747,88 euros.

Il est indiqué que le 19 avril 2023, la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée favorablement sur la prolongation par avenant de ce marché. Exceptionnellement, cette CAO n'a pas été suivie le jour même d'un Bureau.

Le PCASDIS remercie le DDSIS pour sa présentation et demande si un Elu souhaiterait intervenir.

En l'absence d'interventions, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Marché SDIS971/23-002 portant prestations de nettoyage des locaux du SDIS 971, site de la Direction, du CSP des Abymes et du CSP de Saint-Claude

Le DDSIS précise que cette affaire est en relation avec la précédente car afin qu'il puisse être procédé au nettoyage des locaux de la Direction, du Centre de Secours Principal des Abymes, et du Centre de Secours Principal de Saint-Claude, le SDIS a lancé un marché.

Ce marché a été évalué à la somme de 615 600 € HT.

Il se compose de deux lots :

- Lot numéro 1 : Prestations de nettoyage des sites du Complexe bâti de la Direction du SDIS et Centre d'Incendie et de Secours (CIS) des Abymes. Le montant annuel hors taxe s'élève à 121.000 euros ;
- Lot numéro 2 : Prestations de nettoyage du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Bélost, à Saint-Claude. Le montant annuel hors taxe de ce lot s'élève à 32.900 euros hors taxe.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence dans plusieurs journaux :

- BOAMP : Annonce initial n° 23-4527 du 16/01/2023 / Annonce modifiée n° 23-9843 du 20/01/2023
- JOUE : Avis initial n°2023/S 015-035769 du 20/01/2023 / Avis modifiée n°2023/S 018-048973 du 25/01/2023
- Avis de marché publié au journal local France-Antilles

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois. L'exécution des prestations débutera à compter de la date de notification du contrat.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 février 2023. La séance d'ouverture des offres a eu lieu le vendredi 24 février 2023 sur la base du registre des offres reçues.

Huit (08) plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis dont un (01) en doublon (celui de la société ONET SERVICES ANTILLES).

Les plis ont été reçus selon l'ordre d'arrivée suivant :

1. Société SADIS'NOV MS
2. SARL TNN INDUSTRIEL
3. Société MULTI SERVICES CARAÏBES
4. Société ONET SERVICE ANTILLES (doublon)
5. SARL N'PROPRETE ENVIRONNEMENT
6. Société PRESTATION SERVICE CARAÏBES
7. Société ONET SERVICE ANTILLES

8. Société CONCEPT JARDIN PERVENCHE

Initialement, la Commission d'Appel d'Offres s'était réunie le 22 mars 2023 afin d'attribuer ce marché. Cependant, celle-ci avait décidé d'ajourner cette affaire afin de demander à plusieurs candidats des éléments complémentaires. En effet, quatre (04) entreprises sur les sept (07) qui ont candidaté ne s'étaient pas engagées sur la clause sociale.

En outre, il existait une incohérence entre les montants proposés par les sociétés sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et ceux figurant sur l'acte d'engagement. Finalement, après régularisation des candidats, la CAO s'est réunie le 19 avril dernier afin d'attribuer ce marché.

Après application des critères d'attribution arrêtés pour départager les candidats, la CAO a attribué le marché aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : société PRESTATION SERVICE CARAÏBES
- Lot n°2 : société SADIS'NOV MS

En l'absence d'interventions, le PCASDIS met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Modalités complémentaires d'organisation des astreintes

Cette affaire est présentée par le DDSIS : le 25 mai 2021, après avis du Comité technique, le SDIS a délibéré sur les modalités d'organisation des astreintes opérationnelles de commandement, d'exploitation, de sécurité et de communication.

Désormais confronté à la pratique d'une gestion ayant un impact sur les rémunérations, les délibérations du 25 mai 2021 doivent se voir modifier pour ce qui concerne les astreintes opérationnelles de commandement et les astreintes logistiques.

En effet, les modalités d'organisation qui ont été arrêtées s'avèrent être en réalité trop restrictives.

Pour la logistique, nous constatons que la délibération n'intègre pas tous les cas de figure d'emplois concernés par l'astreinte.

Pour le commandement, nous constatons que la vision hebdomadaire d'organisation des astreintes ne prend pas en compte les cas d'absence ou d'indisponibilité. En effet, les astreintes de commandement ont été prévues en semaine complète, soit 7 jours. Sur ce dernier point, cela induit qu'en cas d'absence, les astreintes ne peuvent pas être rémunérées au service fait, puisqu'elles ne sont actuellement pas prévues de manière journalière.

Dès lors, les possibilités de recours aux astreintes et, le cas échéant, l'indemnisation qui en découle, doivent être révisées dans plus de détails sans pour autant remettre en question les principes fondamentaux arrêtés, tel que le choix de l'indemnisation, notamment.

Pour rappel, la chaîne de commandement du SDIS est composée d'officiers professionnels et volontaires. Elle permet, en fonction du besoin de coordination et de conduite opérationnelle, d'assurer en tout temps et en toutes circonstances le commandement opérationnel sur une opération, conformément aux dispositions du règlement opérationnel.

La mise en place d'astreintes opérationnelles permet de répondre à cet objectif, en complément des officiers de garde et chefs de salle affectés en CIS et au CTA-CODIS avec des fonctions opérationnelles de chefs de groupe.

Dans la pratique, les emplois opérationnels concernés et l'objet des astreintes sont les suivants :

Secteurs	Niveau de qualification	Grades	Fonctions
GTIDN	Chef de groupe Chef de colonne	Lieutenant (SPP/SPV) Capitaine (SPP/SPV)	COS
GTO	Chef de groupe	Lieutenant (SPP/SPV)	COS / Chef de secteur / Officier en PC
GTE	Chef de groupe	Lieutenant (SPP/SPV)	COS / Chef de secteur / Officier en PC
GTS	Chef de groupe	Lieutenant (SPP/SPV)	COS / Chef de secteur / Officier en PC
Salle de crise CODIS	Chef de colonne	Capitaine (SPP/SPV)	Chef CODIS de crise
Département	Chef de colonne	Capitaine (SPP/SPV)	COS / Chef de secteur / Officier de liaison (POI)
COD	Chef de site	Commandant / Lieutenant-colonel (SPP/SPV)	Officier au COD / Chef PC de site
Département	Chef de site	Commandant / Lieutenant-colonel (SPP/SPV)	COS / Chef PC de site

Quel que soit le niveau opérationnel, les astreintes sont aujourd'hui prévues pour être réalisées de façon hebdomadaire, du vendredi 10h au vendredi 10h de la semaine suivante.

La proposition consiste alors à prévoir, en plus de cette organisation, qu'elles puissent être réalisées, dans les cas particuliers induits par les absences, de manière journalière.

La rémunération liée à ces astreintes journalières sera basée sur les dispositions réglementaires.

Pour information :

Semaine complète, soit 7 jours	149,48€ *
du lundi matin au vendredi soir	45,00€
du vendredi soir au lundi matin	109,28€
nuite de semaine	10,05€
samedi	34,85€
dimanche ou jour férié	43.38€

Dès lors, les astreintes « *journalières* » pourraient être rémunérées comme suit :

- en semaine au montant de « nuit de semaine ». En effet, il est à noter qu'une période d'astreinte de nuit débute dès la fin du temps de présence réglementaire dans le service, jusqu'à la reprise le lendemain matin ; elle est alors comptée comme une nuit et rémunérée forfaitairement (*Rép. min. n° 1371 : JO Sénat, 2 nov. 2017 , p. 3426*).
- les samedis, dimanches et jours fériés aux montants prévus.

S'agissant de l'astreinte logistique (astreinte de sécurité), les fonctions de soutien logistique et sanitaire correspondent à de l'astreinte de sécurité, en ce qu'elles participent, dans une logique d'action renforcée, à un plan d'intervention faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.

La délibération du 25 mai 2021 doit se voir révisée pour étendre à d'autres emplois l'exercice de ces astreintes et envisager tous les cas de figure.

Cela est notamment lié aux mobilités et aux changements de grades qui sont intervenus et qui pourraient intervenir.

Dès lors, les emplois concernés par les astreintes de sécurité sont les suivants :

Organes	Niveau	Cadres d'emplois	Fonction
GIL	Technicien logistique	Adjoints techniques / Agent de maîtrise / Sous-officiers SPP /	SOUTIEN LOGISTIQUE
SSSM	Technicien logistique	Adjoints techniques / Adjoints administratifs / sous-officiers SPP	SOUTIEN SANITAIRE LOGISTIQUE

Enfin, il convient d'indiquer que cette affaire a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 avril dernier.

Le PCASDIS remercie le DDSIS pour sa présentation, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Autorisation de signer la convention EURO PRESS MEDIA

La société EURO PRESS MEDIA a pour objet l'édition, la distribution, la création graphique et l'impression de magazines.

Elle s'est récemment rapprochée du SDIS de la Guadeloupe afin de lui proposer la réalisation d'un magazine dédié à l'activité des sapeurs-pompiers, et singulièrement à celle des sapeurs-pompiers de la Guadeloupe.

Aux termes de la convention proposée, la société EURO PRESS MEDIA s'engage à :

- Concevoir et réaliser pour le SDIS 971, pendant un (01) an, trois (03) éditions d'un magazine dédié à l'activité des sapeurs-pompiers, et plus spécialement des sapeurs-pompiers de la Guadeloupe. A cette fin, elle proposera au SDIS 971 un calendrier prévisionnel de parution de ces trois éditions dudit magazine ;

Chaque magazine sera réalisé au format 21 x 29,7 cm et comportera 126 pages de textes rédactionnels, de photos, d'interviews et de publicité ;

Le magazine sera tiré sur du papier inter de 170 g pour les pages, et de 350 g pour la couverture. L'impression sera réalisée en quadri recto / verso ;
- Pour alimenter le contenu de ces magazines, réaliser pour le SDIS 971 des interviews de ses personnels ou de toute autre personne ou organisme dont le Service souhaiterait recueillir le témoignage ;
- Réaliser une maquette de chacune des éditions de ce magazine ;
- Rechercher des annonceurs afin de permettre la fabrication et l'impression du magazine, en prenant soin que les produits ou services proposés par les annonceurs soient conformes aux valeurs et à l'image des sapeurs-pompiers ;
- Mettre en page et imprimer pour le SDIS 971, et après validation par le service communication du SDIS 971 de la maquette, quatre mille (4.000) exemplaires du magazine (soit 12.000 exemplaires au total en comptant les 3 éditions du magazine) ;
- Remettre au SDIS 971 les exemplaires du magazine ainsi imprimés.

En contrepartie des prestations réalisées par la société EURO PRESS MEDIA, le SDIS 971 s'engage à :

- Pendant toute la durée de la présente convention, donner à la société EURO PRESS MEDIA l'exclusivité de la réalisation du magazine dédié à l'activité des sapeurs-pompiers, et plus spécialement des sapeurs-pompiers de la Guadeloupe

- Rédiger les articles qui paraîtront dans chacune des éditions du magazine, et à fournir ceux-ci à la société EURO PRESS MEDIA par fichiers numériques, au plus tard 06 semaines avant la date prévisionnelle de parution ;
- Rédiger au profit de la société EURO PRESS MEDIA une lettre de recommandation, afin que la société puisse prendre contact avec les potentiels annonceurs qui communiqueront dans le magazine ;
- Renoncer au profit de la société EURO PRESS MEDIA aux fruits générés par les insertions publicitaires ;
- Se charger de la distribution des 4.000 exemplaires de chacune des éditions du magazine.

Cette convention sera conclue à titre gratuit.

Il vous est demandé d'autoriser le PCASDIS à signer cette convention.

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses :

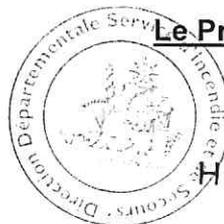
Le DDSIS indique que la CAO se réunira le 10 mai prochain à 09h30 afin d'attribuer le marché portant sur l'acquisition d'un module d'entraînement pour Sapeurs-Pompiers à feu réel et combustible bois, associé à un système de traitement des fumées. Elle sera suivie d'un Bureau à 10h45.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant formulée, le Président du Conseil d'Administration remercie chacun de sa présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 11h42

Le Secrétaire

Adrien BARON



Le Président du CASIS

H. ANGELOU